

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2017

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	26	7

Présents : 26

Monsieur le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, Monsieur Claude FABRE, M. Claude HOKES, Madame Michèle STEIBLE, Madame Chantal TRENEY, M. Jean LUTZ, Mme Véronique ARTH, M. Stéphane BOURHIS, M. Patrick DAEFFLER, M. Vincent DARROMAN, Mme Isabelle EYER, Madame Martine FLORENT, M. Christian GRINGER, Madame Virginie GRUSZKA, Jean-Marie HAMERT, Mme Hakima KHIF, Mme Valérie MARTZ, Mme Christiane MECKLER, M. Dominique PIGNATELLI, M. Nicola POMILIO, M. Alain ROBUCHON, Monsieur Cédric VALENTIN, M. Grégory ZEBINA, Madame Andrée ZEDER

Absents excusés : 4

Monsieur Christian GRINGER, conseiller municipal, donne procuration à Madame Gaby WURTZ
Madame Raymonde STEINER, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur J-C. HEITMANN
Monsieur Nicola POMILIO, conseiller municipal, donne procuration à Madame Martine FLORENT
Mme Evelyne FLORIS,

Absents non excusés : 3

Madame Marianne HICKEL,
Madame Aline SCHMIDT,
Monsieur Yusuf TÜRK,

9 EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Objet : **TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur Claude HOKES, adjoint au Maire, expose.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;

Séance du : **26 juin 2017**

Objet : **TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable en 2018 s'élève ainsi à +0,6% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2018 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 15,50 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 31,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,50 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²
- 93,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 30/06/17 et de la
publication/notification le 27/06/17
Le Maire,



Fait à HOENHEIM, le 27 juin 2017

Le Maire,



Vincent DEBES
Vice-Président
de l'Eurométropole